

# LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET  
PLANIFICATEUR FINANCIER  
CHEZ BORDIER & CIE



## Faire un rachat en fin d'année 2/2

**A**vant de réaliser un rachat dans votre deuxième pilier pour simultanément améliorer votre épargne retraite et réduire votre imposition sur le revenu, il s'agit d'avoir à l'esprit les points suivants:

- **Déductibilité fiscale:** lorsqu'un emprunt (dans le deuxième pilier) pour l'encouragement à la propriété du logement a été effectué par l'assuré, ce dernier ne peut effectuer de rachat déductible de son revenu que lorsqu'il a entièrement remboursé le montant emprunté. Par ailleurs, pour les personnes arrivant de l'étranger et qui n'ont jamais été assurées dans une institution de prévoyance professionnelle suisse, le rachat est limité à 20% du salaire assuré durant les cinq premières années suivant leur entrée dans une caisse de pension.

- **Immobilisation du capital:** un rachat vise avant tout à améliorer sa propre prévoyance professionnelle. Ce but n'est pas respecté si vous rachetez, et si quelques mois plus tard vous retirez un capital de l'institution de prévoyance. Les autorités fiscales refusent systématiquement la déduction fiscale de rachats lorsque des prestations en capital du deuxième pilier sont versées durant un délai de trois ans, jour pour jour, suivant le dernier rachat.

- **Situation financière de l'institution de prévoyance:** tant que votre avoir de vieillesse demeure dans une caisse de pension, le capital court relativement peu de risques. La législation en matière de gestion et de placement est sévère, restrictive, et la Confédération garantit la surveillance des caisses. En cas de sous-couverture de la caisse de pension, d'éventuelles mesures d'assainissement pourraient cependant pénaliser vos rachats. On préférera donc réaliser des rachats dans une institution qui affiche, dans la durée, un taux de couverture supérieur à 100%.

- **Couverture des risques de la vie:** il est utile de vérifier si le montant du rachat, en cas de décès (ou d'invalidité totale de l'assuré), est intégralement reversé aux ayants droit ou s'il est par exemple transformé en rentes. On privilégiera les caisses de pension, dans lesquelles l'avoir de vieillesse accumulé, y compris les rachats, est, en toute transparence, intégralement reversé aux bénéficiaires, en plus des rentes et capitaux convenus pour couvrir les risques invalidité/décès.

- **Performance du placement:** la recherche d'un meilleur rendement net passe par des solutions qui prennent en compte l'impact fiscal. L'épargne deuxième pilier n'est imposée ni sur le revenu ni sur la fortune pendant la phase de capitalisation, contrairement à un portefeuille privé. On essaiera de réaliser des rachats dans une caisse de pension qui permet à l'affilié de choisir une stratégie d'investissement pertinente. Indépendamment du rendement du sous-jacent, n'oublions pas que le seul «rendement fiscal» du rachat (lié à l'économie d'impôt) est élevé lorsqu'on dispose d'un taux d'imposition marginal sur le revenu proche de 40%.